

## Fongicide MERTECT® SC

FONGICIDE

COMMERCIAL - USAGE AGRICOLE

Suspension dispersable dans l'eau pour la suppression en postrécolte des maladies indiquées sur l'étiquette dans les cultures mentionnées et pour l'utilisation comme traitement de semences pour la suppression ou la répression des maladies indiquées dans le soja.

### PRINCIPE ACTIF :

Thiabendazole ..... 500 g/L

Contient 1,2-dibromo-2,4-dicyanobutane à raison de 0,05 % à titre d'agent de conservation ou contient du bronopol à raison de 0,03 % à titre d'agent de conservation.

**LIRE L'ÉTIQUETTE ET LE LIVRET AVANT L'UTILISATION  
GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS**

N° D'HOMOLOGATION : **13975**

*LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES*

CONTENU NET : 5 L

**Ce produit ne contient aucun colorant. Toutes les semences traitées à l'aide de ce produit doivent être colorées de façon très visible au moment du traitement. La réglementation relative à la *Loi sur les semences* doit être suivie à la lettre lorsqu'on utilise ce produit.**

**Ce traitement doit être appliqué dans des installations de traitement de semences commerciales ou dans des unités mobiles seulement.**

### **Syngenta Canada inc.**

140 Research Lane, Research Park  
Guelph, Ontario  
N1G 4Z3  
1-877-964-3682

Label

---

## AVIS À L'UTILISATEUR

Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la *Loi sur les produits antiparasitaires*.

### MISES EN GARDE

GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS. NOCIF SI INGÉRÉ.

Pour les applications par pulvérisation ou par bassinage, les travailleurs doivent porter une combinaison par-dessus une chemise à manches longues, un pantalon long, des gants résistant aux produits chimiques, des chaussettes et des chaussures pendant le mélange, le chargement et l'application du produit ainsi que pendant le nettoyage et la réparation de l'équipement. Consulter le fabricant avant d'utiliser le fongicide MERTECT® SC avec d'autres produits chimiques.

Pour les traitements des semences, les travailleurs doivent porter une combinaison par-dessus une chemise à manches longues et un pantalon long ainsi que des gants résistant aux produits chimiques, des chaussettes et des chaussures pendant le mélange, le chargement, le traitement, le nettoyage et l'entretien de l'équipement de traitement des semences de même que pendant l'ensachage ainsi que la couture ou l'empilage des sacs de semences traitées. Porter un respirateur à masque filtrant N95 approuvé par le NIOSH (masque antipoussière) qui est correctement ajusté, pour l'ensachage ou la couture des sacs de semences traitées ou pour le transfert des semences dans les cellules d'entreposage.

Tous les sacs contenant des semences traitées destinées à être vendues ou utilisées au Canada doivent porter la mention suivante (étiquette, etc.) : « Ces semences ont été traitées avec le fongicide MERTECT SC, qui contient du thiabendazole. Porter une chemise à manches longues, un pantalon long et des gants résistant aux produits chimiques, des chaussures et des chaussettes pendant la manipulation de semences traitées. Ne pas utiliser pour l'alimentation humaine et animale. Conserver à l'écart des aliments destinés à la consommation humaine ou animale.

Peut irriter les yeux. Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Se laver à fond les mains, le visage et les bras avec de l'eau et du savon après la manipulation et avant de manger, de boire, de fumer, d'appliquer des cosmétiques ou d'aller aux toilettes.

Ne pas retourner ni permettre à des travailleurs de retourner sur les lieux traités dans les 12 heures suivant le traitement.

**IMPORTANT :** Avant de traiter des pommes de terre destinées à l'exportation, obtenir la confirmation des autorités appropriées que les pommes de terre traitées seront acceptées par le pays importateur.

Si vous prévoyez utiliser ce produit antiparasitaire sur une denrée pouvant être exportée dans d'autres pays et si vous avez besoin de renseignements sur les concentrations de résidus acceptables dans ces pays, communiquez avec Syngenta Canada inc. au 1-87-SYNGENTA/1-877-964-3682.

---

## PREMIERS SOINS

Emporter le contenant, l'étiquette ou prendre note du nom du produit et de son numéro d'homologation lorsqu'on cherche à obtenir une aide médicale.

**En cas d'ingestion**, appeler un centre antipoison ou un médecin **IMMÉDIATEMENT** pour obtenir des conseils sur le traitement. Faire boire un verre d'eau à petites gorgées si la personne empoisonnée est capable d'avaler. Ne pas faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre antipoison ou le médecin. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente.

**En cas d'inhalation**, déplacer la personne vers une source d'air frais. Si la personne ne respire pas, appeler le 911 ou une ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle, de préférence la bouche-à-bouche, si possible. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

**En cas de contact avec les yeux**, garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'œil. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

**En cas de contact avec la peau ou les vêtements**, enlever tous les vêtements contaminés. Rincer **IMMÉDIATEMENT** la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

## RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES

Administrer un traitement symptomatique.

## MISES EN GARDE ENVIRONNEMENTALES

Ce produit est toxique pour les organismes aquatiques. Ne pas entreposer de tas de déchets de compost de champignons traités à un endroit où il peut y avoir ruissellement vers des eaux de surface. **EMPÊCHER** les effluents ou les eaux de ruissellement en provenance des champignonnières d'atteindre les lacs, les cours d'eau, les étangs ou tout autre plan d'eau. **NE PAS** contaminer l'eau potable ou d'irrigation ni les habitats aquatiques en procédant au nettoyage de l'équipement ou à l'élimination des déchets. **NE PAS** rejeter d'effluents contenant ce produit dans des réseaux d'égout, des lacs, des cours d'eau, des étangs, des estuaires, des océans et d'autres plans d'eau.

## ÉLIMINATION

Pour tout renseignement concernant l'élimination des produits inutilisés ou dont on veut se départir, s'adresser au fabricant ou à l'organisme de réglementation provincial. S'adresser également à eux en cas de déversement ainsi que pour le nettoyage des lieux d'un déversement.

## ÉLIMINATION DU CONTENANT :

**Contenant recyclable :**

Ne pas utiliser ce contenant à d'autres fins. Il s'agit d'un contenant recyclable qui doit être éliminé à un point de collecte des contenants. S'enquérir auprès de son distributeur ou de son détaillant ou encore auprès de l'administration municipale pour savoir où se trouve le point de collecte le plus rapproché. Avant d'aller y porter le contenant :

1. Rincer le contenant trois fois ou le rincer sous pression. Ajouter les rinçures au mélange à pulvériser dans le réservoir.
2. Rendre le contenant inutilisable.

S'il n'existe pas de point de collecte dans votre région, éliminer le contenant conformément à la réglementation provinciale.

***EN CAS D'URGENCE CONCERNANT UN DÉVERSEMENT D'IMPORTANCE, UN INCENDIE  
OU UN EMPOISONNEMENT, COMPOSER LE 1-800-327-8633 (FASTMED)***

MERTECT® est une marque déposée d'une compagnie du groupe Syngenta.

**GROUPE 1 FONGICIDE**

## Fongicide MERTECT® SC

FONGICIDE

COMMERCIAL- USAGE AGRICOLE

Suspension dispersable dans l'eau pour la suppression en postrécolte des maladies indiquées sur l'étiquette dans les cultures mentionnées et pour l'utilisation comme traitement de semences pour la suppression ou la répression des maladies indiquées dans le soja.

### PRINCIPES ACTIFS :

Thiabendazole ..... 500 g/L

Contient 1,2-dibromo-2,4-dicyanobutane à raison de 0,05 % à titre d'agent de conservation ou contient du bronoprol à raison de 0,03 % à titre d'agent de conservation.

**LIRE L'ÉTIQUETTE ET LE LIVRET AVANT L'UTILISATION  
GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS**

N° D'HOMOLOGATION : **13975**

*LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES*

**Ce produit ne contient aucun colorant. Toutes les semences traitées à l'aide de ce produit doivent être colorées de façon très visible au moment du traitement. La réglementation relative à la *Loi sur les semences* doit être suivie à la lettre lorsqu'on utilise ce produit.**

**Ce traitement doit être appliqué dans des installations de traitement de semences commerciales ou dans des unités mobiles seulement.**

### **Syngenta Canada inc.**

140 Research Lane, Research Park  
Guelph, Ontario  
N1G 4Z3  
1-877-964-3682

Label

---

## AVIS À L'UTILISATEUR

Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la *Loi sur les produits antiparasitaires*.

### MISES EN GARDE

GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS. NOCIF SI INGÉRÉ.

Pour les applications par pulvérisation ou par bassinage, les travailleurs doivent porter une combinaison par-dessus une chemise à manches longues, un pantalon long, des gants résistant aux produits chimiques, des chaussettes et des chaussures pendant le mélange, le chargement et l'application du produit ainsi que pendant le nettoyage et la réparation de l'équipement. Consulter le fabricant avant d'utiliser le fongicide MERTECT® SC avec d'autres produits chimiques.

Pour les traitements des semences, les travailleurs doivent porter une combinaison par-dessus une chemise à manches longues et un pantalon long ainsi que des gants résistant aux produits chimiques, des chaussettes et des chaussures pendant le mélange, le chargement, le traitement, le nettoyage et l'entretien de l'équipement de traitement des semences de même que pendant l'ensachage ainsi que la couture ou l'empilage des sacs de semences traitées. Porter un respirateur à masque filtrant N95 approuvé par le NIOSH (masque antipoussière) qui est correctement ajusté, pour l'ensachage ou la couture des sacs de semences traitées ou pour le transfert des semences dans les cellules d'entreposage.

Tous les sacs contenant des semences traitées destinées à être vendues ou utilisées au Canada doivent porter la mention suivante (étiquette, etc.) : « Ces semences ont été traitées avec le fongicide MERTECT SC, qui contient du thiabendazole. Porter une chemise à manches longues, un pantalon long et des gants résistant aux produits chimiques, des chaussures et des chaussettes pendant la manipulation de semences traitées. Ne pas utiliser pour l'alimentation humaine et animale. Conserver à l'écart des aliments destinés à la consommation humaine ou animale.

Peut irriter les yeux. Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Se laver à fond les mains, le visage et les bras avec de l'eau et du savon après la manipulation et avant de manger, de boire, de fumer, d'appliquer des cosmétiques ou d'aller aux toilettes.

Ne pas retourner ni permettre à des travailleurs de retourner sur les lieux traités dans les 12 heures suivant le traitement.

**IMPORTANT :** Avant de traiter des pommes de terre destinées à l'exportation, obtenir la confirmation des autorités appropriées que les pommes de terre traitées seront acceptées par le pays importateur.

Si vous prévoyez utiliser ce produit antiparasitaire sur une denrée pouvant être exportée aux États-Unis et si vous avez besoin de renseignements sur les concentrations de résidus acceptables aux États-Unis, consultez le site Internet de CropLife Canada au [www.croplife.ca](http://www.croplife.ca).

---

## PREMIERS SOINS

Emporter le contenant, l'étiquette ou prendre note du nom du produit et de son numéro d'homologation lorsqu'on cherche à obtenir une aide médicale.

**En cas d'ingestion**, appeler un centre antipoison ou un médecin **IMMÉDIATEMENT** pour obtenir des conseils sur le traitement. Faire boire un verre d'eau à petites gorgées si la personne empoisonnée est capable d'avaler. Ne pas faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre antipoison ou le médecin. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente.

**En cas d'inhalation**, déplacer la personne vers une source d'air frais. Si la personne ne respire pas, appeler le 911 ou une ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle, de préférence la bouche-à-bouche, si possible. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

**En cas de contact avec les yeux**, garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'œil. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

**En cas de contact avec la peau ou les vêtements**, enlever tous les vêtements contaminés. Rincer **IMMÉDIATEMENT** la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

## RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES

Administrer un traitement symptomatique.

## MISES EN GARDE ENVIRONNEMENTALES

Ce produit est toxique pour les organismes aquatiques. Ne pas entreposer de tas de déchets de compost de champignons traités à un endroit où il peut y avoir ruissellement vers des eaux de surface. **EMPÊCHER** les effluents ou les eaux de ruissellement en provenance des champignonnières d'atteindre les lacs, les cours d'eau, les étangs ou tout autre plan d'eau. **NE PAS** contaminer l'eau potable ou d'irrigation ni les habitats aquatiques en procédant au nettoyage de l'équipement ou à l'élimination des déchets. **NE PAS** rejeter d'effluents contenant ce produit dans des réseaux d'égout, des lacs, des cours d'eau, des étangs, des estuaires, des océans et d'autres plans d'eau.

## ÉLIMINATION

Pour tout renseignement concernant l'élimination des produits inutilisés ou dont on veut se départir, s'adresser au fabricant ou à l'organisme de réglementation provincial. S'adresser également à eux en cas de déversement ainsi que pour le nettoyage des lieux d'un déversement.

## ÉLIMINATION DU CONTENANT :

### Contenant recyclable :

Ne pas utiliser ce contenant à d'autres fins. Il s'agit d'un contenant recyclable qui doit être éliminé à un point de collecte des contenants. S'enquérir auprès de son distributeur ou de son détaillant ou encore auprès de l'administration municipale pour savoir où se trouve le point de collecte le plus rapproché. Avant d'aller y porter le contenant :

3. Rincer le contenant trois fois ou le rincer sous pression. Ajouter les rinçures au mélange à pulvériser dans le réservoir.
4. Rendre le contenant inutilisable.

S'il n'existe pas de point de collecte dans votre région, éliminer le contenant conformément à la réglementation provinciale.

**EN CAS D'URGENCE CONCERNANT UN DÉVERSEMENT D'IMPORTANCE, UN INCENDIE OU UN EMPOISONNEMENT, COMPOSER LE 1-800-327-8633 (FASTMED)**

## MODE D'EMPLOI

BIEN AGITER AVANT L'EMPLOI.

Pour le traitement après la récolte de denrées, n'appliquer qu'au moyen d'un pulvérisateur mécanique. Ce traitement doit être appliqué dans des installations de traitement de semences commerciales ou dans des unités mobiles seulement.

Un travailleur ne peut traiter plus de 500 000 kg de tubercules de pommes de terre par jour.

Nettoyer tout l'équipement de mélange et d'application avant d'utiliser le fongicide MERTECT SC. Remplir la cuve du pulvérisateur aux trois quarts d'eau et mettre l'agitateur en marche. Ajouter la quantité requise de fongicide MERTECT SC et finir de remplir la cuve jusqu'au niveau voulu. Ne pas laisser la suspension sans agitation continue. Si l'agitation a été interrompue, remuer et remettre le fongicide en suspension, puis remettre l'agitateur en marche avant l'emploi.

## DOSE D'EMPLOI – POMMES DE TERRE ENTIÈRES APRÈS LA RÉCOLTE

Pour la suppression en postrécolte des pourritures d'entreposage causées par *Fusarium* spp., *Phoma* spp., *Helminthosporium* spp., *Oospora* spp. et *Rhizoctonia* spp., préparer une suspension de 7,5 L de fongicide MERTECT SC dans 170 L d'eau. Pulvériser 2 L de cette suspension par tonne métrique de pommes de terre. Pour s'assurer d'une couverture complète et uniforme, les pommes de terre doivent rouler et basculer sur la bande transporteuse menant à la cellule d'entreposage.

## FRUITS À PÉPINS (pommes et poires)

Pour la suppression de *Penicillium* spp. et de *Botrytis cinerea* dans les pommes et les poires, tremper, submerger ou arroser les fruits récoltés avec une suspension de 0,5 L de fongicide MERTECT SC dans 500 L d'eau (solution à 500 ppm). Comme le degré de suppression des



maladies est fonction de la couverture de la surface des fruits avec la solution pulvérisée, il est préférable d'appliquer le produit par trempage. Si on utilise la méthode par pulvérisation, l'installation de buses supplémentaires à divers emplacements le long de la bande transporteuse peut contribuer à améliorer la couverture des fruits et conséquemment, la suppression des maladies. La suspension doit être appliquée par pulvérisation ou trempage en post-récolte, sans application de cire.

## TRAITEMENT DE SEMENCES DE SOJA

SOJA	
<b>MALADIES</b>	Suppression de la brûlure des gousses et des tiges causées par <i>Phomopsis</i> spp transmis par les semences.
<b>DOSE</b>	De 2,5 à 5 g de m.a. par 100 kg de semences (5 à 10 mL de produit par 100 kg des semences, 0,0038 - 0,0076 mg de m.a. par fève)
<b>MALADIES</b>	Suppression de la pourriture des semences, de la pourriture des racines et de la brûlure des semis ( <i>Fusarium</i> spp.) et répression du syndrome de mort subite ( <i>Fusarium virguliforme</i> ) dans le soja
<b>DOSE</b>	De 5 à 20 g de m.a. par 100 kg de semences (10 à 40 mL de produit par 100 kg de semences, 0,0076 - 0,030 mg de m.a. par fève)
<b>MÉTHODE D'APPLICATION</b>	Appliquer comme traitement de semences. Diluer avec de l'eau au besoin pour obtenir une meilleure couverture des semences. Utiliser la dose la plus élevée lorsque les conditions sont favorables au développement de la maladie

## Mélanges en cuve

Ce produit peut être mélangé avec un engrais, un supplément ou avec des produits antiparasitaires homologués, dont les étiquettes permettent aussi les mélanges en cuve, à la condition que la totalité de chaque étiquette, y compris le mode d'emploi, les mises en garde, les restrictions, les précautions relatives à l'environnement et les zones tampons sans pulvérisation, soit suivie pour chaque produit. Lorsque les renseignements inscrits sur les étiquettes des produits d'association au mélange en cuve divergent, il faut suivre le mode d'emploi le plus restrictif. Ne pas faire de mélanges en cuve avec des produits contenant le même principe actif, à moins que ces produits soient recommandés spécifiquement sur cette étiquette.

Dans certains cas, les produits de lutte antiparasitaire mélangés en cuve peuvent entraîner une activité biologique réduite ou des dommages accrus à la culture hôte. L'utilisateur devrait communiquer avec Syngenta Canada inc. au 1-87-SYNGENTA (1-877-964-3682) pour demander des renseignements avant d'appliquer tout mélange en cuve qui n'est pas recommandé spécifiquement sur cette étiquette.

Syngenta Canada inc. n'a pas évalué entièrement le rendement (efficacité) ou la phytotoxicité (tolérance des cultures) de tous les mélanges potentiels dans toutes les conditions environnementales ou pour toutes les variétés de cultures. Les mélanges qui ne sont pas expressément indiqués sur la présente étiquette doivent d'abord être testés sur une petite surface, dans des conditions locales et selon les pratiques standard, afin de confirmer qu'ils peuvent être utilisés sur toute la culture.

Pour vérifier la compatibilité physique de ce produit avec d'autres produits, effectuer un essai en bocal.

Toujours lire et suivre le mode d'emploi figurant sur l'étiquette des produits, y compris la séquence de mélange de WALES.

**LIRE CE QUI SUIT AVANT D'APPLIQUER CE PRODUIT POUR LES USAGES SPÉCIAUX INDIQUÉS.**

Le MODE D'EMPLOI de ce produit, en ce qui concerne les utilisations décrites dans cette partie de l'étiquette, a été élaboré par des personnes autres que Syngenta Canada inc. dans le cadre du Programme d'extension du profil d'emploi pour les usages limités demandés par les utilisateurs. Dans le cas de ces utilisations, Syngenta Canada inc. n'a pas complètement évalué la performance (efficacité) et(ou) la tolérance des cultures (phytotoxicité) du produit lorsqu'il est utilisé de la façon indiquée sur l'étiquette pour l'ensemble des conditions environnementales ou des variétés végétales. Avant d'appliquer le produit à grande échelle, l'utilisateur devrait faire un essai sur une surface réduite, dans les conditions du milieu et en suivant les pratiques courantes pour confirmer que le produit se prête à une application généralisée.

**RACINES DE CHICORÉE**

Pour la suppression de la pourriture phoméenne dans les racines de chicorée destinées à la production de l'endive belge seulement. Appliquer 80 mL de produit dans 25 L d'eau par tonne de racines (40 g de m.a./tonne de racines). Appliquer sur les racines fraîches avec feuillage minimal en pulvérisation post-récolte avant le forçage.

NE PAS effectuer plus d'un traitement par cycle cultural.

NE PAS traiter dans les 35 jours précédant la récolte.

**CHAMPIGNONS DE PARIS**

Pour la suppression de la moisissure verte (*Trichoderma* spp.) et la répression de la môle sèche (*Verticillium fungicola*) dans les champignons de Paris. Appliquer en arrosant abondamment le sol au cours d'un arrosage normal. Appliquer sur la terre de gobetage. Ne pas appliquer plus de 255 mL de produit/100 m<sup>2</sup> de culture.

NE PAS effectuer plus d'une application. NE PAS effectuer de traitements successifs avec des fongicides du groupe 1 (benzimidazoles). Si un fongicide du groupe 1 a déjà été utilisé sur le blanc de champignons ou sur la terre de gobetage, employer un fongicide homologué ayant un mode d'action différent avant d'effectuer un traitement avec le fongicide Mertect SC.

NE PAS traiter dans les 12 heures précédant la récolte.

**RECOMMANDATIONS SUR LA GESTION DE LA RÉSISTANCE**

Gestion de la résistance, fongicide MERTECT SC, fongicide du groupe 1. Toute population fongique peut renfermer des individus naturellement résistants au fongicide MERTECT SC et à d'autres fongicides du groupe 1. Il peut se produire une perte progressive ou complète d'efficacité lorsque ces fongicides sont appliqués à répétition sur les mêmes champs. Il peut exister d'autres mécanismes de résistance sans lien avec le site ou le mode d'action, mais qui sont spécifiques à des composés chimiques, comme un métabolisme accru. Il est recommandé de suivre des stratégies appropriées de gestion de la résistance.

**Pour retarder l'acquisition de la résistance aux fongicides :**

Dans la mesure du possible, alterner le fongicide MERTECT SC ou d'autres fongicides du groupe 1 avec des fongicides appartenant à d'autres groupes et qui éliminent les mêmes organismes pathogènes. Si les pommes de terre doivent être traitées avec le fongicide MERTECT SC avant l'entreposage à l'automne, ne pas utiliser Senator® PSPT ni aucun autre produit contenant du thiophanate-méthyl au moment du semis.

Ne pas utiliser Senator PSPT ni aucun autre produit contenant du thiophanate-méthyl si le fongicide MERTECT SC a été utilisé comme traitement de conservation des plantons. Utiliser un traitement de semences possédant un mode d'action différent si les plantons de pommes de terre ont été traités avec le fongicide MERTECT SC.

Utiliser les fongicides dans le cadre d'un programme de lutte intégrée comprenant des inspections sur le terrain et des relevés d'utilisations antérieures de pesticides et sur l'assolement, et faisant place à la possibilité d'intégrer des pratiques de lutte culturale ou biologique ou, encore, d'autres formes de lutte chimique. Instaurer un programme de gestion intégrée des maladies qui aidera à maintenir les niveaux d'inoculum le plus bas possible de façon à réduire le risque que des isolats de *Fusarium* spp. résistants ne se développent. Il faut par exemple semer des plantons sains, éviter de cultiver des pommes de terre dans le même champ deux années de suite et maintenir de bonnes conditions hygiéniques dans les cellules d'entreposage.

Inspecter les populations fongiques traitées pour y découvrir les signes de l'acquisition d'une résistance.

Si la maladie continue de progresser après traitement avec ce produit, ne pas augmenter la dose utilisée. Cesser d'employer le produit et passer à un autre fongicide ayant un site ou un mode d'action différent, si possible.

Pour des cultures précises ou des organismes nuisibles précis, s'adresser au spécialiste local des interventions sur le terrain ou à un conseiller agréé pour toute autre recommandation relative à la gestion de la résistance aux pesticides ou encore à la lutte intégrée.

Pour plus d'information ou pour signaler des cas possibles de résistance, s'adresser à Syngenta Canada inc. au 1-87-SYNGENTA (1-877-964-3682) ou au [www.syngenta.ca](http://www.syngenta.ca).